

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2014

---

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2154)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS1

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 20 :

« IV. – Les dispositions du présent article s’appliquent aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d’accélérer la mise en œuvre des baisses de charges qui pèsent sur les salaires au 1<sup>er</sup> septembre 2014.